



Objet : protection fonctionnelle des enseignants, enseignants-chercheurs et agents publics

Des faits récents à l'IUT de Troyes, à l'URCA et à l'UTT ont mis des collègues enseignants et enseignants-chercheurs sur la sellette dans l'accomplissement de leur métier d'enseignant. A l'occasion de la commission « enseignants » lors de l'assemblée générale de FO-ESR Champagne Ardenne, FO-ESR a décidé d'adresser le communiqué suivant.

FO-ESR rappelle : l'accomplissement du travail d'enseignant engendre inéluctablement des situations de bruits, de rumeurs, voire d'accusations malveillantes. Ce rappel est d'une banalité affligeante tant ce problème est vieux comme le métier d'enseignant. Ce métier est de dispenser des cours et d'évaluer des étudiants. Il s'ensuit obligatoirement des situations potentiellement conflictuelles autour de la compréhension des cours, des horaires, de la discipline pendant les cours, comme de la notation des travaux remis. Ces situations peuvent faire l'objet d'accusations anonymes à travers des réseaux internes/externes et s'avérer éloignées de la réalité objective lors des enseignements. A l'heure des réseaux sociaux, cette question devient encore plus présente.

FO-ESR demande : que nos établissements restent à l'écart de ces réseaux afin que ceux-ci ne s'érigent pas en un système de surveillance des personnels à l'intérieur de nos amphis et salles de cours.

FO-ESR rappelle : le premier devoir des directions et de l'administration est d'assurer la protection physique et mentale des fonctionnaires. En accordant crédit aux rumeurs, on donne un sentiment d'impunité qui encourage les diffamateurs à aller toujours plus loin. Comme on a pu le constater récemment à l'IUT de Troyes, c'est un engrenage infernal qui peut devenir périlleux pour l'intégrité physique et morale des enseignants.

FO-ESR demande : que nos établissements expriment leur solidarité en protégeant tout collègue mis en cause par des étudiants, plutôt que d'engager immédiatement des procédures d'enquête et de suspension qui tendent à accréditer les rumeurs.

Lorsque sur un réseau social il y a une attaque à l'encontre d'enseignants, les directions et l'administration doivent la qualifier de diffamation ou d'injure. Il convient alors de protéger le collègue enseignant et de se retourner contre celui qui diffame et non contre le collègue. La procédure de suspension ne doit être utilisée que s'il y a pour le collègue des risques lui faisant encourir un danger immédiat et réel. Dire à un collègue et en concertation avec lui : « on te suspend pour te protéger » est autre chose que « tu es suspendu pour présomption de faute ».

L'objet de ce communiqué n'est pas de minimiser et masquer la réalité mais la décision de diligenter une enquête doit être une procédure ultime pour des faits d'une gravité le justifiant.

FO-ESR demande : qu'aucune sanction (ou mesure pouvant être vécue comme telle) ne soit prononcée tant qu'il n'y a pas de raison objective et que les droits de défense des

collègues (audition, accompagnement) soient respectés, ainsi que l'abandon immédiat de toute procédure de suspension comme d'enquête lorsque aucun fait avéré n'a été constaté.

Si plainte il y a, on est dans un autre registre et il appartient à la justice de statuer, même si, là encore, les directions et l'administration se doivent de garantir la protection fonctionnelle du collègue.

Le lynchage public est une situation particulièrement difficile à supporter moralement. Elle isole le collègue qui a le sentiment d'être seul, abandonné et sous le regard de tous.

FO-ESR invite les collègues à ne pas rester seuls et à ne pas hésiter à contacter le syndicat afin d'être écouté, soutenu et défendu.

Si vous souhaitez apporter un commentaire ou témoignage suite à la lecture de ce communiqué, faites-le en répondant à ce mail.

FO-ESR Section Champagne Ardenne